

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice



PROCES-VERBAL DE REUNION DU COMITE CHARGE DES PAIEMENTS PAR
PROJET, N° 2024-01

Date : 21/03/2024	Heure : 12H	Lieu : Locaux du CN-ITIE	Rapporteur : Abdoullah Diop
-------------------	-------------	--------------------------	--------------------------------

Participants :

Présent	Représenté	Excusée
Voir la liste de présence		

Ordre du jour :

- Présentation des observations de la commission de validation
- Identification des organismes collecteurs en dernier lieux
- Identification des flux de paiements liés à un projet
- Questions diverses

1. Présentation des observations de la commission de validation

Jeudi le 21 mars 2024, s'est tenue dans les locaux du CN-ITIE la première réunion du comité ad hoc récemment créé dans le but d'analyser les procédures et pratiques utiliser pour évaluer l'ensemble des flux de paiements et identifier les flux qui sont déclarés par projet et ceux déclaré par entreprise, dans le cadre de la mise en œuvre de l'exigence 4.7.

A 12h05, constatant la présence de tous les membres du comité ad hoc, le président du CN-ITIE M. Mohamed Lemine Ahmedou a ouvert la réunion, en expliquant la mission et les objectifs pour lesquels ce comité a été créé. Ensuite, le président a rappelé l'ordre du jour, qui commence par la présentation des observations constatées par le secrétariat international lord de la mission de validation en février 2024.

A la suite de cette ouverture, le président a passé la parole au secrétaire permanent M. Adbdoullah Diop pour présenter l'ensemble des observations du secrétariat international de l'ITIE issues de leur

évaluation préliminaire, avec les axes d'actions que le CN-ITIE peut considérer d'entreprendre et de fournir leurs commentaires dans un délai préalablement fixé. Toutes ces observations ont été clairement expliquées par M. Diop, ainsi que les mesures correctives déjà entreprises et les réponses fournies par le CN-ITIE pour accomplir cette étape du processus de validation.

Abordant le sujet de l'exigence 1.4 concernant la gouvernance du GMP, et en tenant compte de l'observation du secrétariat international vis-à-vis du processus de nomination des membres de la société civile, le président a proposé aux membres de la société civile de se réunir avec les autres représentants des OSC en dehors du GMP pour codifier le processus de nomination de leurs membres au sein du GMP.

2. Identification des organismes collecteurs

Après avoir passé en revue toutes les observations de la commission de validation, le comité a passé au deuxième point de l'ordre du jour, qui concerne l'identification des organismes collecteurs.

M. Mohameden El Hadi directeur général adjoint des mines a commencé par expliquer le fonctionnement de la Commission Environnementale (CE), car il s'agit d'une institution interministérielle mise en place en 2012 chargée du suivi environnemental et de la prise en charge, selon le principe de précaution, des risques environnementaux liés aux activités pétrolières et gazières en Mauritanie, depuis la phase d'exploration et jusqu'à la phase d'abandon.

La Commission Environnementale dispose de ressources ordinaires et de ressources extraordinaires. Les ressources ordinaires de la CE sont constituées par la contribution annuelle des opérateurs des contrats. Et les ressources extraordinaires de la CE sont les subventions de l'Etat, des organismes nationaux et internationaux ; les dons et legs ; et les produits financiers de placement bancaire des fonds de la commission.

Dans la phase d'exploitation, la contribution des opérateurs sera amputée d'une portion ne dépassant pas 30% qui sera versée comme contribution du secteur pétrolier au financement du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE). Le niveau du montant à prélever sera déterminé chaque année par la Commission Environnementale en fonction du budget prévisionnel de la Commission pour cette année.

Ensuite, M. Ndiaye Jiddou de la direction générale de trésor a expliqué le processus de gestion du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) mise en place par le gouvernement Mauritanien afin de collecter l'ensemble des revenus de l'État provenant de l'exploitation des ressources nationales en hydrocarbures.

Le FNRH joue le rôle d'un fonds d'épargne et d'investissement pour les générations futures, tout en jouant un rôle stabilisateur de la politique budgétaire, avec des retraits plafonnés par la loi de Finances, indexés sur le déficit budgétaire et sur le poids des dépenses de lutte contre la pauvreté. Les actifs non utilisés de ce fonds sont placés aux meilleures conditions du marché, suivant une gestion optimale et prudente.

La gestion du FNRH a été déléguée par le ministère des Finances à la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) et domicilié auprès de la Banque de France (BdF) conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 2006-08 du 4/4/2006.

Enfin, et sur la base de ces clarifications apportées par les membres du comité ad hoc à l'égard du processus de gestion et le fonctionnement de ces entités collectrices des revenus provenant du secteur extractif, le comité a décidé de distinguer trois organismes collecteurs qui sont constitués comme suit :

- Direction Générale de Trésor et de Comptabilité Publique (DGTCP)
- Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)
- Commission Environnementale (CE)

3. Identification des Flux de paiements déclarés par projet

Partant de la définition de la notion de projet adoptée par le GMP lors de sa réunion du 08 octobre 2019 qui stipule qu'un projet se rapporte à un bloc pour le secteur pétrolier, et pour le secteur minier le projet correspond à un permis.

Dans le cadre de cette définition, M. Mohameden El Hadi le directeur général adjoint des mines, a expliqué que chaque permis minier est soumis à une convention minière qui détermine les différents termes de cet accord qui relie l'Etat Mauritanien et la compagnie minière. Parmi ces termes, des clauses relatives au régime fiscal qui définit en détail tous les Flux de paiements ont été négocié.

A la lumière de cette explication, les membres du comité ad hoc ont décidé que les flux cités dans le cadre d'une convention minière sont liés au projet. Tant dis que les autres sont liés à l'entité elle-même.

Décisions

- Concernant les organismes collecteurs, le comité a retenu les 3 entités suivantes :
 - Direction Générale de Trésor et de Comptabilité Publique (DGTCP)
 - Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)
 - Commission Environnementale (CE)
- L'identification des flux de paiements cités dans le cadre des conventions minières comme étant les flux imputés par projet.

Fait à Nouakchott, le 22.03.2024

Le président de séance



Le secrétaire de séance

